

SEANCE DU 16 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 9 Février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12
NOMBRE DE POUVOIRS : 1
NOMBRE DE VOTANTS : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DUBOIS Jacques, Maire.

Etaient présents : Dubois Jacques, Druon Odile, Gollunski Carole, Defaut Pascal, Delfolie Wattiez Jocelyne, Caron Marie-Christine, Laurent Marie-Dominique, Petit Christophe, Lemay Anne, Deroo Matthieu, Sénéchal Valentin, Lecoeuvre Francine (jusqu'à 20 h 15).

Absent excusé : Dufernez Géry ayant donné procuration à Dubois Jacques,

Absents non excusés : Demonchy David, Robert Francis

M. Sénéchal VALENTIN a été élu secrétaire

8 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 22 Janvier 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve sans remarques le compte-rendu de la réunion du 22 Janvier 2024.

Pour information, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan de financement de la délibération n° 4 en date du 22 janvier a été modifié comme suit en accord avec les services de la Sous-Préfecture.

OPERATION D'INVESTISSEMENT

Réhabilitation de la salle polyvalente

DEPENSES	RECETTES
Coût HT du projet (dont rénovation thermique 407.987,83 €)	ADVB 300.000,00 € DETR 40 % 386.518,21 €
Honoraires MOE 86.966,60 € Honoraires OPC 14.494,43 € Honoraires CSPS 14.494,43 €	Aap Aides aux communes et Territoires 50.000,00 €
Diagnostics amiante, plomb 9.662,96 €	CAPH Fonds de concours 62.981,59 € Autofinancement 292.414,15 €
1.091.913,95 €	1.091.913,95 €

9 - TRAVAUX

Sur proposition de Monsieur Jacques DUBOIS, Maire, et après discussion, les travaux suivants ont été décidés :

- ⇒ Remplacement de la tôle polycarbonate sur dôme au niveau de la micro-crèche, Rue le Rivage : Acceptation du devis de la S.AR.L César OBERT pour un montant hors taxes de 774,00 €.
- ⇒ Réfection de la toiture au niveau du cabinet du kinésithérapeute, Rue le Rivage : Acceptation du devis de la S.AR.L César OBERT pour un montant hors taxes de 10.797,18 €.
- ⇒ Achat d'un taille-haie, réf HS 82 R pour les services techniques. Monsieur le Maire communique à l'assemblée un devis de chez Mapp pour un montant de 500 € HT et un devis de chez Aldebert pour un montant de 499,17 € HT.
Le Conseil Municipal souhaite un troisième devis, M. le Maire demande également de résoudre le problème du taille-haie actuel qui est toujours en réparation chez le fournisseur. Le sujet sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.
- ⇒ Pose de rideaux occultants à l'école maternelle : Monsieur le Maire communique à l'assemblée le devis de la société Blas pour la fourniture et pose de rideaux occultants. Le montant de ce devis s'élève à 5.814,90 € HT. Mme Carole GOLLUNSKI, Adjointe au

Maire informe l'assemblée qu'un autre devis est en cours. Avant de prendre une décision, le conseil municipal est en attente du deuxième devis.

Le sujet sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.

10 - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES : BUREAU D'ETUDES MANDATAIRE AVEC ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré par 13 voix pour (dont 1 pouvoir),

Décide :

D'approuver l'étude de faisabilité qui est estimé à 966.295,53 € HT (montant des travaux uniquement).

d'engager un marché à procédure adaptée (ouverte) afin de recruter un bureau d'études mandataire avec architecte pour les futurs travaux de réhabilitation de la salle polyvalente. Et de déposer une publicité « avis d'appel public à la concurrence » sur le site des marchés publics du cdg 59.

11 - REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PROUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021, du 31 décembre 2021, du 30 juin 2022 et du 16 décembre 2022 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 13 VOIX POUR (dont 1 pouvoir), 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS
DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 -

M. le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

12 - LOI CLIMAT ET RESILIENCE : TRANSFERT AUTOMATIQUE DU POUVOIR DE PUBLICITE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le courrier reçu de la CAPH :

« Les dispositions de la loi 2021-1104 du 21 Août 2021 dite « Climat et Résilience » impactent divers champs de l'action publique : l'urbanisme, les déplacements, la consommation et l'accessibilité des services publics. Cette loi marque une étape importante pour la mise en œuvre des politiques communales et communautaires.

Le titre II de cette Loi, intitulé « CONSOMMER » et notamment son article 17 relatif à la décentralisation des compétences de police de la publicité au profit des maires, entre en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette date, la responsabilité et la charge d'instruire les demandes d'autorisations préalables en matière de publicité (enseignes, pré-enseignes et panneaux de publicité), le contrôle et le respect de la réglementation ainsi que la mise en demeure des contrevenants en cas d'infraction reviendront aux Maires. Ces compétences étaient jusqu'alors, dans la majorité des cas, assumées par les services de l'Etat.

A ce titre, j'ai saisi la Ministre déléguée chargée des Collectivités Territoriales et de la Ruralité, Dominique FAURE pour lui demander la suspension de l'application de ces dispositifs et la mise en place d'une concertation avec les élus des territoires.

Dans l'attente, il est important que vous sachiez que, pour les EPCI à fiscalité propre et compétent en matière de PLUi, cette charge sera automatiquement transférée au Président après un délai de réflexion de 6 mois laissé aux maires, sans opposition de ces derniers. La Porte du Hainaut aurait, dès lors, la responsabilité des autorisations en matière d'enseignes, pré-enseignes et publicité et la responsabilité en matière de Règlement Local de Publicité (RLP) aujourd'hui assumé par les Maires.

Les conséquences de ce transfert seraient réelles. Il engagerait un besoin supplémentaire d'ingénierie communautaire ainsi qu'une probable refonte des règles d'implantation des dispositifs publicitaires des commerces et des entreprises sur notre territoire. Il amènerait également à envisager la mise en place de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (TLPE) à l'échelle intercommunale et de ce fait, le transfert de ces recettes communales partout où elle est actuellement établie.

Toutefois, comme je le mentionnais précédemment, les communes peuvent s'opposer à ce transfert automatique. Les modalités classiques prévues à l'article L5211-9-2 du Code Général des collectivités, laissent en effet la possibilité aux maires de s'y opposer jusqu'au 30 juin 2024 et au Président de l'EPCI d'y renoncer jusqu'au 30 juillet 2024. »

Le conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents s'oppose à ce transfert automatique.

13 - CVL HIVER 2024 : SEJOUR A LA NEIGE

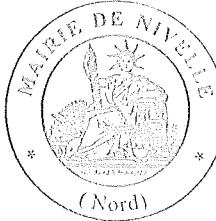
Le séjour à la neige se déroulera du 24 février 2024 au dimanche 03 mars 2024, l'adjoint d'animation recruté pour cette période sera amené à effectuer des heures supplémentaires, ce qui représente 28 heures pour l'ensemble du séjour.

Le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable au paiement de ces heures supplémentaires.

14 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Mme Jocelyne DELFOLIE WATTIEZ, Conseillère Municipale informe l'assemblée Que l'opération village propre se déroulera le samedi 16 mars 2024 à partir de 9 h.
- A la demande de Mme Jocelyne DELFOLIE WATTIEZ, un courrier sera envoyé au service voirie du département pour leur demander d'enlever les détritus qui ont été déposés dans les fossés et sur le parking de la RD 954.
- Projet CAPH de Vidéoprotection 2023-2024, présentation du projet par la sté AVProtec, titulaire du marché d'AMO le lundi 11 mars 2024.
- Installation du calicot micro crèche aux entrées de village : Une fois par an pendant un mois maximum.
- Rouvrir les compteurs d'eau au nouveau et à l'ancien cimetière.
- Revoir l'emplacement du calicot du comité des fêtes du mont des bruyères.

Lu et approuvé
Le Maire,
Jacques DUBOIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques Dubois".